Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260127-CA_2026_006_BIS-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 26 janvier 2026	N° DE L'ACTE : CA- 2026-006

Le lundi 26 janvier 2026, à 16H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 13 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 77 – Procurations : 8 – Voix délibératives : 85

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Didier DERU, Françoise DESPRES, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GIRESSE, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Daniel FOUERE, Yann GODET, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Olivier BOIXIERE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : René DEGRENNE pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI, Yannick HELLIO pouvoir à Didier LECHIEN, Matthieu JOUNEAU pouvoir à Odile MIEL-GIRESSE, Cécilia DELAROCHE pouvoir à David BOIXIERE, Alain BROMBIN pouvoir à Loïc LORRE, Gérard BERHAULT pouvoir à Gaétan ACCOH, Patrick BARRAUX pouvoir à Michel DESBOIS, Sylvie VADIS pouvoir à Thierry ORVEILLON

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260127-CA_2026_006_BIS-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 26 JANVIER 2026	DELIBERATION
	Mission Planification et SIG	N° DE L'ACTE : CA- 2026-006
PLANIFICATION		
Objet : Schéma de Cohérence Territoriale de Dinan Agglomération tenant lieu de Plan Climat Air Energie Territorial (SCoT-AEC) - Approbation		

Rapporteur : Monsieur Yann GODET

I. Contexte :

Au regard du contexte réglementaire qui a fortement évolué : loi Elan (2018), adoption et modification du Schéma Régional d' Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) (2021 / 2023), loi Climat Résilience (2021), création du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, changement de périmètre du SCoT et la caducité du SCoT du Pays de Dinan, intégration de Beaussais sur Mer (2023), l'élaboration d'un nouveau projet de territoire, doté d'un Plan climat-air-énergie-climat territorial (PCAET ou AEC), était devenue nécessaire à l'échelle de Dinan Agglomération.

Par délibération n° CA-2022-039 du 23 mai 2022, le Conseil Communautaire de Dinan agglomération a ainsi prescrit l'élaboration d'un SCoT tenant lieu de plan climat-air-énergie-climat territorial.

Cette prescription portait plusieurs objectifs politiques :

- Construire un projet cohérent et partagé par l'ensemble des communes reposant sur le pacte de gouvernance de l'Agglomération,
- Assurer un développement soutenable s'appuyant sur la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau et le respect de la biodiversité du territoire,
- Définir les stratégies de transitions écologiques et énergétiques pour un territoire actif dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, avec une attention particulière sur le littoral,
- Conforter l'attractivité et l'identité territoriales, tout en faisant face au défi de la sobriété foncière,
- Définir une organisation territoriale, tout en poursuivant les objectifs de revitalisation des centralités et de cohésion sociale.

II. Composition du projet de SCoT-AEC soumis à approbation :

Le projet de SCoT-AEC comprend un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO avec son volet DAACL qui a une portée réglementaire dans les limites prévues par le Code de l'urbanisme) et des annexes, tels que ces documents sont détaillés ci-après.

Ces documents sont, dans leur version soumise à approbation du Conseil Communautaire, accessibles et consultables en ligne par les conseillers communautaires, à partir de l'adresse suivante :

https://extranet-communes.dinan-agglomeration.fr/intercommunalite/amenagement-du-territoire/scot-aec/

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260127-CA_2026_006_BIS-DE

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Le PAS constitue le projet politique du SCoT AEC et définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans.

Le PAS de Dinan Agglomération porte un projet de territoire s'appuyant sur ses ressources.

Pour rappel, les orientations du PAS ont fait l'objet de débats devant le Conseil Communautaire le 19 février 2024 et le 28 octobre 2024.

Le PAS est construit autour de 3 axes et de 19 objectifs :

- Axe 1 (fil conducteur) – « Un territoire en transition, adapté aux évolutions en cours » composé de 8 orientations :

  - Préserver la ressource en eau et les autres ressources du territoire,
  - Protéger la biodiversité,
  - Intégrer la qualité de l'air dans les projets,
  - Définir la trajectoire vers la neutralité carbone,
  - Favoriser une transition sobre en énergie,
  - Anticiper l'évolution des risques naturels,
  - S'adapter à l'évolution démographique,
  - Mettre en œuvre la stratégie foncière vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050.

- Axe 2 – « Un territoire structuré par une armature verte et les centralités » composé de 4 orientations :

  - Renforcer l'armature verte,
  - Affirmer l'armature territoriale et ses pôles,
  - Renforcer tous les bourgs et certains quartiers comme lieux de centralité,
  - Favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle et décarbonées.

- Axe 3 – « Un territoire à projets maîtrisés » composé de 7 orientations :

  - Impulser le renouvellement, la densification et la construction de formes urbaines plus sobres en foncier,
  - Assurer les parcours résidentiels,
  - Différencier l'offre d'accueil des entreprises,
  - Requalifier les espaces commerciaux de périphérie,
  - Développer une production d'énergie renouvelable et de récupération qui répond aux besoins du territoire, dans le respect des enjeux environnementaux,
  - Déconcentrer l'offre touristique et gérer les flux,
  - Accompagner l'évolution de l'espace agricole.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le DOO constitue le document opposable du SCoT AEC. Il traduit sous forme d'orientations, d'objectifs et de prescriptions, le projet politique inscrit dans le PAS. Il intègre le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et la Logistique commerciale. Il est composé de 3 axes autour de défis reprenant les objectifs du PAS.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260127-CA_2026_006_BIS-DE

I. Les défis de planification, pour un territoire engagé dans la transition

I.A La préservation de la ressource en eau,

I.B La préservation des écosystèmes et de leurs biodiversités,

I.C La résilience face aux défis climatiques et énergétiques,

I.D La trajectoire Zéro Artificialisation Nette,

I.E L'organisation de l'armature territoriale.

II. Les défis d'aménagement, pour un territoire où il fait bon vivre

II.A L'attractivité des centralités et du cadre de vie,

II.B Les qualités naturelles et écologiques des paysages urbains,

II.C L'apaisement de la circulation,

II.D Un aménagement sobre et producteur d'énergie,

II.E L'utilisation économe de la ressource foncière,

II.F Valoriser les déchets et matériaux du sous-sol.

III. Défis de programmation, pour un territoire qui répond aux besoins des acteurs locaux

III.A Programmation résidentielle,

III.B Programmation économique,

III.C Offre Commerciale - Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),

III.D Offre d'équipements et de tourisme,

III.E Activités et espaces agricoles,

III.F Application de la Loi Littoral,

Le projet de DOO contient des annexes relatives à l'identification et la localisation des secteurs d'implantation périphérique (SIP).

<u>Les Annexes</u>

Les annexes sont composées :

- Tome 1 - D'un résumé non technique
- Tome 2 - Du diagnostic du territoire comprenant :
  - Une analyse socio-démographique et habitat,
  - Un diagnostic économique,
  - Une présentation des enjeux agricoles,
  - Un volet équipement, tourisme,
  - Une analyse des déplacements,
  - Un diagnostic foncier présentant l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des dix dernières années,
  - L'Etat Initial de l'Environnement :
- Tome 3 – De l'évaluation environnementale,
- Tome 4 - Le programme d'actions,
- Tome 5 : Plan d'Actions Qualité de l'Air,
- Tome 6 : Dispositif de Suivi et d'Evaluation,
- Tome 7 : Cartothèque et Glossaire.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260127-CA_2026_006_BIS-DE

Le programme d'actions

La définition d'un Programme d'actions est une possibilité offerte par le Code de l'urbanisme pour mettre en œuvre le SCoT. Dans le cadre d'un Schéma de Cohérence Territoriale valant PCAET, le programme d'actions permet de décliner l'ensemble des actions prévues au PCAET.

Dans le programme d'actions de Dinan Agglomération, 7 priorités ont été définies pour classifier les 33 actions répondant aux objectifs du PAS et aux orientations du DOO, notamment sur le volet Air Energie Climat

Les 8 priorités sont :

Priorité I : Pour un environnement favorable à la santé et au bien-être,
Priorité II : Pour une production agricole et alimentaire durable,
Priorité III : Pour des déplacements décarbonés,
Priorité IV : Pour des bâtiments sains, sobres et confortables,
Priorité V : Vers un territoire autonome en énergie,
Priorité VI : Pour un aménagement plus résilient,
Priorité VII : Pour une implication des habitants et usagers dans le programme d'actions,
Priorité VIII : Pour une animation et des moyens transversaux.

III. Procédure de consultation des personnes publiques associées

Après son arrêt, le projet de SCoT-AEC a été notifié, pour avis, aux Personnes Publiques Associées (PPA). Il a également fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

14 avis PPA ont été transmis à Dinan Agglomération dont celui de l'autorité environnementale.

En tant que membres de l'EPCI, les communes de Dinan Agglomération ont également été consultées. 42 communes sur les 65 ont délibéré dont 31 ont émis un avis favorable, 8 ont pris simplement acte du projet et 3 ont émis un avis défavorable.

Ces avis comprennent pour la plupart des demandes de modification, suppression ou ajout d'éléments concernant les différents documents composant le SCoT-AEC.

Ces avis ont été joints au dossier d'enquête publique et ont fait l'objet de réponses (dans le cadre du mémoire en réponse de Dinan Agglomération communiqué le 31 octobre à la Commission d'enquête).

IV. Enquête publique et suites

Le projet de SCoT-AEC a ensuite été soumis à enquête publique.

Les modalités d'organisation de cette enquête publique ont été définies par arrêté du Président de Dinan Agglomération en date du 10 juin 2025. L'enquête publique s'est déroulée du 20 août au 19 septembre 2025. Des mesures de publicité ont précédé la mise à disposition (au siège de Dinan Agglomération, à la Maison Intercommunale de Matignon, la Maison Intercommunale de Plancoët, la Mairie de Pleslin-Trigavou et la Mairie de Caulnes) d'un dossier complet comprenant le projet de SCoT-AEC, le bilan de la concertation préalable, ainsi que l'ensemble des avis sollicités des communes et des Personnes Publiques Associées et de l'Autorité Environnementale.

L'enquête publique a donné lieu à 9 permanences tenues sur les 5 lieux d'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260127-CA_2026_006_BIS-DE

La Commission d'enquête a pu recueillir les observations écrites et/ou orales du public sur des registres papiers présents dans chacun des lieux d'enquête et un registre numérique, des courriers adressés au Président de la Commission d'enquête et des courriels adressés sur une messagerie générique.

L'enquête publique a permis de recueillir 207 contributions (11 sur registre papier, 6 par courrier, 17 par courriel, 173 sur le registre dématérialisé).

Par ailleurs, toutes les observations du public, retracées dans le procès-verbal de synthèse remis par la Commission d'enquête ont fait l'objet d'une réponse de Dinan Agglomération à travers le mémoire en réponse transmis au Président de la Commission d'enquête le 31 octobre 2025.

La Commission d'Enquête a rendu, le 13 novembre 2025, ses conclusions et son avis motivé.

Elle a rendu un avis favorable au projet de SCoT AEC tel qu'il a été présenté à l'enquête publique assorti des engagements de Dinan Agglomération et a émis une réserve :

- De conditionner toute urbanisation à la disponibilité en eau et à la capacité d'assainissement et donc la possibilité d'accueillir plus d'habitants dans des conditions environnementales acceptables.

et deux recommandations :

- Que le tableau de la page 45 du DOO concernant la sobriété foncière dans la production de logements soit précisé et accompagné de la méthodologie qui sera adoptée pour définir ces périmètres.
- D'ajouter dans le Programme d'actions (priorité III) la généralisation du transport à la demande afin de mieux répondre aux besoins immédiats du territoire.

Il est proposé, dans la version du SCoT-AEC soumise à approbation, de prendre en compte les conclusions formulées par la Commission d'enquête et ainsi de lever la réserve, de suivre la recommandation sur la sobriété foncière et de ne pas prendre en compte la recommandation sur la généralisation du transport à la demande.

Plus largement le Comité de Pilotage a procédé à l'analyse de l'ensemble des observations issues de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), des communes et de l'enquête publique.

En conséquence, pour tenir compte des observations et des avis, le projet de SCoT-AEC soumis à approbation a fait l'objet des ajustements suivants (sans remettre en cause son économie générale) :

- Modifications de la formulation de certaines prescriptions du DOO pour les rendre plus claires,
- Ajustements et compléments dans les annexes, notamment l'évaluation environnementale,
- Modifications sur le Programme d'actions AEC, dont l'ajout d'une nouvelle priorité,
- Ajout d'un Plan d'Actions Qualité de l'Air et du dispositif de suivi et d'évaluation pour répondre aux demandes de l'Etat.

Ces modifications constituent des adaptations qui ne sont pas de nature à remettre en cause les orientations générales du projet de SCoT-AEC.

Ces modifications apparaissent en rouge dans le dossier de SCoT-AEC communiqué aux élus en amont du Conseil Communautaire. Un tableau de synthèse, annexé à la

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260127-CA_2026_006_BIS-DE

présente délibération, énonce la liste des amendements apportés au projet entre l'arrêt et l'approbation.

V. Approbation du SCoT-AEC

L'approbation du SCoT-AEC est l'aboutissement de la procédure d'élaboration qui s'est déroulée sur plus de 3 ans.

La présente délibération s'inscrit donc dans la phase conclusive de la procédure d'élaboration qui consiste à approuver le SCoT-AEC.

Le SCoT-AEC de Dinan Agglomération s'inscrit dans une hiérarchie des normes entre les différents documents publics de programmation, de planification et d'aménagement sur le périmètre de l'agglomération.

Ainsi, le SCoT-AEC est compatible avec les documents de rang supérieur tels que le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Bretagne, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et la Charte du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance.

Et le DOO du SCoT-AEC s'imposera, une fois devenue exécutoire et dans un rapport de compatibilité, au Plan Local de l'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat, aux plans de mobilité, à la délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L. 113-16 du Code de l'urbanisme, à certaines opérations foncières et opérations d'aménagement définies le Code de l'urbanisme, aux autorisations d'exploitation commerciales prévues par l'article L. 752-1 du Code de commerce, aux autorisations prévues par l'article L. 212-7 du Code du cinéma et de l'image animée et aux permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation.

Le SCoT-AEC est également un outil opérationnel au vu du Programme d'Actions Air Energie Climat qu'il porte. Son suivi et sa mise en œuvre s'effectueront grâce à l'organisation d'instances de gouvernance transversale et la mise en place d'observatoires afin d'en mesurer ses effets.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 141-1 à L. 143-31,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 229-26,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu les documents, plans et programmes de rang supérieur au SCoT-AEC de Dinan Agglomération, notamment le SRADDET Bretagne approuvé le 16 mars 2021 et modifié le 23 novembre 2023,

Vu la délibération n°CA-2022-039 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 mai 2022, prescrivant l'élaboration du SCoT-AEC de Dinan Agglomération et les modalités de concertation,

Vu les délibérations n°CA-2024-005 du 19 février 2024 et n°CA-2024-123 du 28 octobre 2024 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération prenant acte des débats sur les orientations générales du PAS,

Vu les délibérations n°CA-2025-035 et n°CA-2025-036 du 3 mars 2025 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération arrêtant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT-AEC de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté n° AP-2025-049 en date du 10 juin 2025 par lequel le Président a organisé l'enquête publique relative au projet de SCoT-AEC,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable assorti d'une réserve et de deux recommandations émis par la commission d'enquête le 13 novembre 2025,

Vu les documents composant le projet de SCoT-AEC dans leur version soumise à approbation du Conseil communautaire consultables sur le site extranet (https://extranet-communes.dinan-

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260127-CA_2026_006_BIS-DE

agglomeration.fr/intercommunalite/amenagement-du-territoire/scot-aec/) et jointe à la convocation et à l'ordre du jour, adressés dans les délais réglementaires avant le Conseil communautaire de la présente séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Lever** la réserve émise par la Commission d'enquête relative au conditionnement de toute urbanisation à la disponibilité en eau et à la capacité d'assainissement et donc la possibilité d'accueillir plus d'habitants dans des conditions environnementales acceptables,
- **Approuver** le Schéma de Cohérence Territoriale de Dinan Agglomération tenant lieu de plan climat-air-énergie territorial (SCoT-AEC) dans sa version présentée en annexe,
- **Autoriser** le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à la publication, à la transmission et à la mise en application du SCoT-AEC de Dinan Agglomération conformément aux articles L. 143-24 à L. 143-27 et R. 143-15 du Code de l'Urbanisme notamment.

En conséquence :

- La présente délibération et le SCoT-AEC de Dinan Agglomération sont publiés sur le portail national de l'urbanisme et sont transmis au Préfet des Côtes d'Armor,
- Le SCoT-AEC de Dinan Agglomération est tenu à la disposition du public au siège de Dinan Agglomération et sur le site internet de Dinan Agglomération (www.dinan-agglomeration.fr),
- Le SCOT-AEC est, pour les besoins de son volet climat-air-énergie, déposé sur la plate-forme informatique dédiée : http://www.territoires-climat.ademe.fr,
- La présente délibération est affichée pendant un mois au siège de Dinan Agglomération et dans les mairies des communes membres concernées ; mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Chacune des formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier du SCoT-AEC de Dinan-Agglomération peut être consulté,
- Le SCoT-AEC et la délibération qui l'approuve seront exécutoires deux mois après leur publication sur le portail national de l'urbanisme et leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, sauf si dans ce délai elle a décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 143-25 du Code de l'urbanisme.

Délibération adoptée à la majorité
par 69 voix Pour, 5 voix Contre,
(Abstentions : 11)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. *L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

A DINAN, le 28 janvier 2026

La secrétaire de séance,

Le Président,

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260127-CA_2026_006_BIS-DE

Suzanne LEBRETON,

Arnaud LECUYER,